

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 164 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 030-6452/19/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2018 de la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé à Marseille 13ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant 9 MET 19/10951/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé dans le 13ème arrondissement a été signée le 28 juin 2010 par l'ANRU, la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole et les partenaires locaux.

Ce projet de renouvellement urbain doit permettre la mutation d'un quartier déconnecté des pôles d'attractivité, comptant un vaste patrimoine foncier public ou parapublic non exploité, constituant presque exclusivement un secteur d'habitat social vétuste.

Par délibération n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site des Cèdres à la SOLEAM par la concession d'aménagement n°13/00019 d'une durée de 4 ans qui a été prorogée à 3 reprises par avenants portant son échéance au 31 janvier 2023.

Par avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement n°T1600908CO notifié à la Soléam le 7 juin 2016 à la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Le PRU a pour objectif d'accompagner la mutation d'un quartier presque exclusivement constitué d'habitat social vétuste en accélérant la réhabilitation ou la rénovation du bâti, en apportant une offre diversifiée de logements et d'activités, en rénovant les espaces publics et privés et en créant des connexions vers les pôles d'attractivité de l'agglomération.

Dans ce cadre, la concession du Vallon de Malpassé vise, sur une surface d'environ 3 hectares, à reconstruire des logements neufs dans toute une gamme résidentielle et à réaliser des aménagements publics.

L'objet du présent rapport est de présenter au Bureau de la Métropole le compte rendu annuel de cette concession à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2018.

Le CRAC établi au 31 décembre 2018

L'année 2018 est la sixième année de la concession d'aménagement.

Depuis 2013 ont été précisées les études urbaines d'aménagement, et engagées les études techniques et foncières. Les premières opérations ont été lancées, ce qui a permis en particulier de livrer à la Collectivité les jardins partagés des Lauriers, le square et la descente des collègues.

L'activité de la SOLEAM sur l'exercice 2018 et pour les années suivantes porte principalement sur :

- les acquisitions foncières et la commercialisation des lots à bâtir :

La cession du lot 3 destiné à une crèche a dû être abandonnée du fait du retrait de l'opérateur Alterna qui portait ce projet. Un nouvel opérateur ou une nouvelle destination doivent être trouvés pour ce lot.

**Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019**

L'acquisition à HMP et la cession du lot 2 à l'AFL doit intervenir en 2019, il s'agit d'une vente à l'euro symbolique conformément à la convention ANRU.

La négociation en vue de la pré-commercialisation des lots 4 et 6 a été plus longue qu'envisagée, elle est désormais prévue pour 2019. Cette vente sera réalisée à un coût inférieur au prévisionnel. Une renégociation avec HMP est engagée pour diminuer le prix d'achat du terrain.

La commercialisation du lot 10 sera engagée après l'acquisition des murs et fonds du centre commercial, un dossier de déclaration d'utilité publique a été établi pour permettre l'expropriation, il sera déposé au 2ème trimestre 2019.

La commercialisation du lot 22 est conditionnée par la libération par HMP des terrains du groupe des « Cèdres sud ». Cette libération a été repoussée à 2019 par le bailleur. Cette opération fera l'objet d'un appel à projet.

- les études et les travaux

Des études de sol ont été réalisées en vue de la cession du lot 2 à l'association foncière logement pour un programme mixte d'habitations et de commerces. La cession à l'euro symbolique, conformément à la règle ANRU, est prévue pour 2019.

Les études préliminaires à la réalisation de l'ouvrage complexe de la « descente des Cèdres » ont été poursuivies, et un appel d'offre devrait être lancé en 2019 pour les travaux.

Une faisabilité a été réalisée pour la mission de parachèvement de l'esplanade des Cèdres, dont la réalisation est dépendante de l'achèvement des travaux du lot 4/6 par le promoteur. La surface de ce lot a dû être réduite pour permettre la reconstruction de l'école Bouge et l'élargissement de la rue Marathon.

Début 2018, une maîtrise d'œuvre a été désignée en vue de la réalisation de la traverse des Cyprès et du square des Cèdres, en vue d'une consultation d'entreprise en 2019.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2018

Le bilan financier de référence est le bilan établi au 31 décembre 2017 approuvé au Conseil Métropolitain du 13 décembre 2018.

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses réalisées s'élèvent à 823 523 euros TTC au regard des 1 887 062 euros prévus, et se décomposent-en :

- 65 301 euros TTC d'acquisitions foncières, 52 355 euros TTC d'honoraires techniques, 37 517 euros TTC d'études, 557 140 euros TTC de travaux VRD et 27 454 euros TTC de dépenses annexes.

Ces postes sont globalement en diminution par rapport au budget prévisionnel principalement en raison du décalage en 2019 de paiements prévus en 2018 et de postes provisionnés non consommés.

- 83 756 euros TTC de rémunération forfaitaire sur dépenses, en concordance avec le budget prévisionnel.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2018,

Les dépenses réalisées, hors TVA reversée, s'élèvent à 3 334 242 euros TTC (23,6 % du montant total des dépenses provisionnelles) dont :

- 116 624 euros TTC pour les études soit 98,1 % du budget total prévisionnel des études,
- 1 155 300 euros TTC pour le foncier soit 27,8 % du budget total prévisionnel du foncier,
- 1 381 476 euros TTC pour les travaux et honoraires techniques, soit 20,5 % du budget total de ces postes,
- 96 478 euros TTC pour les dépenses annexes soit 37 % du budget total prévisionnel des dépenses annexes,
- 909 euros de frais financiers soit 100 % du budget prévisionnel en frais financier,
- 583 455 euros de rémunération soit 54,2% du montant total du budget global de ce poste.

Au terme de la concession, les dépenses totales de l'opération d'aménagement s'élèveront, à 14 104 450 euros TTC en augmentation de 38 265 euros par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2017.

Ce montant global des dépenses prévisionnelles se décompose ainsi :

- 185 850 euros TTC pour le budget études (1,32 % des dépenses totales) qui est en augmentation de 8 452 euros par rapport au CRAC précédent du fait des besoins supplémentaires en études géotechniques,
- 4 975 961 euros TTC pour le foncier (34,5 % des dépenses totales), en diminution de 16 864 euros du fait de la réduction de l'emprise du lot 4 au bénéfice de l'élargissement de la voie publique mitoyenne,
- 7 610 379 euros TTC de travaux d'aménagement (démolitions, VRD, dépollution) et d'honoraires techniques (53% des dépenses totales) ; ce montant est en augmentation de 108 810 euros par rapport aux prévisions du CRAC précédent pour répondre notamment à une redéfinition des ouvrages de la descente des Cèdres, du fait de l'abandon du projet de crèche mitoyen qui devait la conforter, et de la nécessité de prendre en compte la création d'une voie publique à l'intérieur du lot 10,
- 255 358 euros pour les dépenses annexes et les frais de commercialisation (1,81 % des dépenses totales), en augmentation de 24 677 euros, du fait principalement de l'accroissement des taxes foncières relatives au portage foncier,
- 909 euros TTC de frais financiers,
- 1 075 993 euros TTC de rémunérations (7,62 % des dépenses totales), marquée par la diminution des rémunérations sur recettes : non cession du lot 3 et reports de la commercialisation des lots 2, 4 et 6.

Les recettes

Sur l'exercice écoulé, les recettes perçues en 2018 s'élèvent à 1 389 188 euros TTC, au regard des 1 896 149 euros TTC attendus.

Elles sont en diminution de 506 961 euros TTC par rapport au prévisionnel en raison principalement du décalage à 2019 du règlement de la subvention de la Ville de Marseille au titre du PRU (482 417 euros) et de l'abandon de l'acquisition du projet d'acquisition du lot 3 par Alterna du fait du retrait du projet de crèche (13 000 euros).

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2018, les recettes s'élèvent à 4 056 907 euros TTC, soit 30 % des recettes globales, et correspondent :

- aux cessions constructeurs encaissées pour 209 880 euros TTC soit un taux d'avancement des cessions de 15,2 %,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

- à la subvention de l'ANRU pour 600 160 euros, à la subvention Région pour 73 214 euros soit un taux d'avancement de 38,9 % des subventions attendues de l'ANRU et des collectivités partenaires,
- aux participations de la Ville de Marseille pour 210 331 euros d'apport foncier et de la Métropole pour 2 117 583 euros d'équilibre et 360 000 euros au titre de la convention ANRU, soit un taux d'avancement du versement des participations de 36 %,
- à des produits financiers et divers pour 3 312 euros.

Au terme de la concession, les recettes (hors participations du concédant) s'élèvent à un montant global de 5 402 281 euros, en baisse de 2 566 753 euros en regard du bilan approuvé l'an dernier. Ceci provient principalement des pertes de recettes attendues sur plusieurs projets immobiliers à commercialiser et de la baisse du montant attendu de la subvention ANRU du fait des retards des opérations. Elles comprennent principalement :

- les cessions de charges foncières à hauteur de 2 701 825 euros TTC, (en baisse de 1 493 760 euros)
- la participation financière des différents partenaires de la convention ANRU :
 - la contribution financière de la Ville à la réalisation d'équipements publics d'un montant de 964 834 euros TTC qui a fait l'objet d'une convention de financement tripartite n°16/077 entre la Métropole, la Ville et la Soleam, signée le 23 novembre 2016. Cette participation devait être versée en deux règlements égaux de 482 417 euros TTC en 2017 et 2018, a été effectivement inscrite dans les comptes de la Soleam en 2018 pour le premier versement et le sera en 2019 pour le second.
 - l'ANRU estimée à 1 000 160 euros TTC, (en baisse de 1 072 993 euros)
 - la Région pour 732 139 euros TTC.

La participation de la Ville alors concédante

La Ville a contribué à l'équilibre du bilan par le biais d'un apport foncier en nature à la SOLEAM d'un montant de 210 332 euros.

La participation de la Métropole

• La Métropole versera à la Soleam une participation en numéraire à l'équilibre du bilan pour un montant prévisionnel de 7 543 160 euros, en augmentation de 2 341 037 euros par rapport au précédent CRAC. 2 117 583 euros TTC ont déjà été versés, les autres règlements seront versés selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2019 : 622 819 euros TTC
- 2020 : 1 000 000 euros TTC
- 2021 : 1 000 000 euros TTC
- 2022 : 1 729 765 euros TTC
- 2023 : 1 072 993 euros TTC

• La participation liée au conventionnement ANRU prévue dans la convention tripartite passée entre la Métropole/Ville/Soleam n°16/077 d'un montant de 392 147 euros TTC sera versée à l'opération en fonction de l'échéancier suivant :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

- 360 000 euros TTC déjà versés en 2016

- 32 147 euros TTC en 2022

Avance

Le concessionnaire a bénéficié d'une avance de trésorerie de 400 000 euros TTC. Cette avance sera remboursée à la Métropole en 2023.

La TVA et la trésorerie

La TVA résiduelle de l'opération est estimée à 556 531 euros.

La trésorerie cumulée de l'opération est positive à hauteur de 1 161 613 euros fin 2018, en lien avec le différentiel des dépenses et recettes réalisées.

Avenant à la concession

L'avenant 9 à la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé T1600908CO soumis à votre approbation a pour objet d'acter :

- l'augmentation de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération, ainsi que l'échéancier de versement des sommes dues par la Métropole à la SOLEAM au titre de cette participation et au titre du conventionnement avec l'ANRU,

- les modalités d'imputation de la rémunération sur dépenses, qui diminue de 549 821 euros à 544 644 euros, dont 261 454 euros déjà pris fin 2018, 43 262 euros à prendre en 2019, et 249 928 euros de 2020 à 2023. Cette rémunération sera prise mensuellement et recalculée chaque année en fonction de l'évolution des dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 18 juin 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2018 et l'avenant n°9 à la convention de concession passée avec la SOLEAM.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2018 ci-annexé.

Article 2 :

Sont approuvées :

* la participation du concédant à l'équilibre du bilan d'un montant prévisionnel de 7 753 492 euros dont 210 332 euros sous forme d'apport foncier déjà réalisé et 7 543 160 euros en numéraire en augmentation de 2 341 037 euros, dont 2 117 583 euros déjà versés.

Le solde en numéraire sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 622 819 euros TTC en 2019
- 1 000 000 euros TTC en 2020
- 3 802 758 euros entre 2021 et 2023

* La participation liée au conventionnement ANRU d'un montant de 392 147 euros TTC, dont 360 000 euros TTC déjà versés en 2016 et un solde de 32 147 euros TTC à verser en 2022.

Article 3

Est approuvé l'avenant n°9 à la convention d'aménagement T1600909CO ci-annexé.

Article 4

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS